

SEM Energies 22 – Société d'Economie Mixte au capital social de 1 600 000 €
Siège Social : 53 Boulevard Carnot – Espace Carnot – 22000 Saint-Brieuc
RCS 849 120 241 Saint-Brieuc.



PROCES VERBAL du Conseil d'Administration du 04 Octobre 2024

PV N° 04-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre Octobre à 14H au siège du SDE22, 53, Boulevard Carnot à SAINT-BRIEUC (22), les Administrateurs de la SEM Energies 22 se sont réunis sur convocation de Monsieur Dominique RAMARD, Président Directeur-Général.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les membres présents.

Etaient présents :

- M. Dominique RAMARD, Président-Directeur-Général de la SEM Energies 22,
- M. Pierre GOUZI représentant le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Jean-Louis NOGUES représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Christian PRIGENT ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- Mme Sabrina MARCAULT représentant la Caisse des dépôts et consignations,
- M. Laurent GUEHENNEUC représentant la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire (Caisse d'épargne) pour le groupe des banques

Etaient représentés :

- M. Philippe LE DU (entreprise LE DU Industrie) ayant donné pouvoir à Mr Dominique RAMARD, représentant Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Assistaient également, les personnes qualifiées sans droit de vote suivantes :

- Mr Jean-François GADBOIS (entreprise STURNO) pour le groupe Entreprises,
- Mr Jean-Philippe LE GOFF (Crédit Agricole),
- M. Cécile VACQUIER-BIGOT (SDE22),
- M. Vincent LUCAS (SEM Energies 22),
- M. Corentin PETIT (SEM Energies 22),
- Mme Gladys MONNIER (SEM Energies 22),
- M. Léo BERNIER (SDE22),

Absents excusés :

- M. Hervé GUELOU représentant le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor,
- M. Olivier LESCOUËT (Commissaire aux comptes),

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Dominique RAMARD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Syndicat départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, représenté par Pierre GOUZI remplit les fonctions de secrétaire.

Le présent Conseil d'Administration est informé et doit statuer sur les points suivants :

- Administration de la SEM Energies 22 :
 - Approbation du Conseil d'administration du 18 Juin 2024
 - Prévision de recrutement : Responsable gaz renouvelables
 - Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des installations
 - Création d'un compte à terme
 - Désignation d'un nouveau représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel
 - Désignation d'un nouveau représentant permanent du crédit agricole au conseil d'administration de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel
 - Nomination d'un Directeur Général Délégué

- Eolien:
 - Pacte d'actionnaires « SEPE DE PLUDUNO » sur la commune de PLUDUNO
 - Pacte d'actionnaires « Parc éolien de Kérimard » sur la commune de CORLAY
 - Pacte d'actionnaires « Laurmen EOLE » sur la commune de LAURENAN
 - Pacte d'actionnaires « SEPE des Corcées » sur la commune de la MOTTE

- Questions diverses

Administration Générale de la SEM Energies 22

-Première décision : Approbation du Conseil d'administration du 18 Juin 2024

Considérant le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 Juin 2024, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 Juin 2024 en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 Juin 2024.

-Deuxième décision : Prévision de recrutement

Afin de répondre à l'accroissement d'activité de la SEM Energies 22 et à sa diversité, il est nécessaire de recruter un nouveau collaborateur sur la partie déploiement du Gaz Naturel Véhicules en Côtes d'Armor.

Il est notamment proposé le recrutement :

- d'un Responsable de grands projets ENR gaz renouvelables à compter du 1er Novembre 2024

→Echanges :

Vincent LUCAS explique que la personne identifiée pour le poste est actuellement agent du SDE22 et travaille déjà environ 70% de son temps pour la SEM Energies 22 et plus précisément pour sa filiale la SASU BMGNV 22.

Le contrat de cette personne se terminant fin Octobre 2024, et vu le temps de sa mise à disposition du SDE22 au sein de la SEM Energies 22, il est pertinent de lui ouvrir le poste.

Le Président précise que les compétences de cet agent touchent autant les sujets autour du gaz renouvelables que sur la méthanisation. Le travail effectué jusqu'à ce jour met en lumière une optimisation des constructions faites de par la rentabilité des stations GNV au regard de leur bon fonctionnement et du coût de leurs constructions intéressants.

(Ex : La stratégie de construire les stations par deux pour diminuer les coûts)

Vincent LUCAS rappelle qu'actuellement une étude est en cours pour connaître l'avenir de la SAS BMGNV entre les quatre SEM des départements bretons. Il en résulte déjà le constat que BMGNV 22 fonctionne très bien par rapport aux autres.

Il rappelle également que cet agent conservera ses missions actuelles auprès du SDE22 à hauteur de 30-40% de son temps de travail. Une convention de sa mise à disposition entre la SEM Energies 22 et le SDE22 va être rédigée prochainement en ce sens.

Le Président explique que les projets autour de la filière gaz renouvelables sont réels avec la construction de nouvelles stations GNV prévues et actées sur plusieurs territoires, avec un projet de méthanisation et peut être des rachats de stations existantes

Il évoque également la difficulté de se mobiliser uniquement sur la mobilité électrique comme souhaité par les députés européens, il y a quelques temps. Il est donc tout à fait pertinent d'utiliser également le gaz pour le transport routier de marchandises et de voyageurs.

Les avis et opinions des députés européens commencent à évoluer en ce sens.

Jean-Philippe LE GOFF interroge sur l'avenir de la SAS BMGNV afin de définir la feuille de route concernant la construction des stations.

Le Président rappelle que c'est encore à l'étude. Les options sont : - soit la fusion entre les quatre départements bretons.

-soit la dissolution de

la SAS BMGNV.

Il propose aux administrateurs de la SEM Energies 22 de participer aux futures réunions du comité de pilotage concernant cette affaire.

Vincent LUCAS précise qu'en cas de fusion, la SEM Energies 22, du fait des excellents résultats de la SASU BM GNV 22, sera perdante.

Le Président rappelle aussi que le choix de la SEM Energies 22 de recruter du personnel au niveau de l'exploitation des stations a permis de limiter les pannes et incidents et par conséquent de conserver une activité optimale de ces dernières.

Au vu de tous ces critères précités, Sabrina MARCAULT estime qu'il est important que les administrateurs puissent participer au comité de pilotage concernant l'avenir de la SAS BMGNV et notamment dans le cadre de l'augmentation de capital en cours. Il pourrait y avoir un débat concernant une éventuelle fusion au regard des résultats des autres départements concernés qui viendraient défavoriser les bons résultats de la SASU BMGNV22. Elle souligne d'ailleurs que cette filière Gaz (BMGNV22) au sein de la SEM Energies 22 est un élément porteur.

Vincent LUCAS prévient également que l'achat du gaz tel qu'il est pratiqué aujourd'hui entre le département d'Ille et Vilaine et les Côtes d'Armor ne pourra pas être aussi intéressant avec les quatre départements réunis. Vu les volumes, les fournisseurs ne voudront pas prendre de risques et ne proposeront pas de solutions aussi intéressantes qu'aujourd'hui.

Sabrina MARCAULT demande qu'il soit bien précisé dans la délibération que le poste à ouvrir correspond au poste « Responsable de grands projets ENR gaz renouvelables » identifié dans la partie RH de l'augmentation de capital.

Le Président Directeur Général demande au conseil d'administration de statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le recrutement d'un Responsable de grands projets ENR gaz renouvelables à compter du 1er Novembre 2024.
- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Troisième décision : Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des installations

Les deux filiales du SDE22, à savoir la SEM Énergies 22 et la SPLET'Armor, souhaitent constituer un groupement de commande afin de répondre aux besoins de maintenance et d'entretien de leurs centrales photovoltaïques respectives et d'en mutualiser les coûts.

→Echanges :

Vincent LUCAS explique qu'il préfère prioriser l'intervention du technicien de maintenance sur les stations GNV car elles sont plus rentables que les installations Photovoltaïques. Il est donc envisagé de faire appel à un prestataire pour assurer la maintenance des installations Photovoltaïques.

L'idée est que la SEM Energies 22 et la SPLET'Armor passe un marché commun à bons de commandes pour la maintenance et l'entretien de leurs centrales photovoltaïques respectives.

Sabrina MARCAULT demande dans quelles conditions la SEM Energies 22 porte ce marché.

Le Président explique que la SEM Energies 22 ayant un besoin dans la maintenance des installations Photovoltaïques, profite d'associer le SPLET'Armor dans la passation du marché afin de globaliser les volumes et d'obtenir de meilleurs prix. Il précise que la rédaction du marché a été préparée en commun par les deux entités mais que chacune d'elle sollicitera le prestataire retenu en fonction de ses besoins et en assumera le coût. Chaque entité conserve sa propre gestion.

Après la présentation de la convention, il est demandé au conseil d'administration de statuer étant précisé que chaque entité conserve sa propre gestion auprès du prestataire qui sera retenu. Chaque entité passera directement ses commandes auprès de lui et lui règlera ses prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la signature de la Convention constitutive d'un groupement de commandes relatif aux prestations de maintenance des installations selon les conditions susvisées
- **AUTORISE** Vincent LUCAS Directeur de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Quatrième décision : Création d'un compte à terme

Le Président Directeur Général, Dominique RAMARD présente au Conseil d'administration la société « Pandat Finance » qui propose des solutions d'investissements et de placements et qui pourraient répondre aux objectifs financiers de notre société. Il s'agit d'un placement sous la forme d'un Compte à Terme (CAT), le dépôt bancaire permet de placer dans une banque les liquidités à un taux et une maturité maximales connues à l'avance tout en restant liquide et à capital garanti à tout moment (les taux estimés varient entre 2,90% et 3.75%).

Le Président Directeur Général propose au conseil d'administration de placer jusqu'à cinq millions d'euros via la société « Pandat Finance », sous réserve de respecter les conditions de risque et de rendement évaluées.

→Echanges :

Le Président explique que cette proposition est à l'ordre du jour car les bons résultats de BMGNV22 permettent de placer de l'argent et que la SEM Energies 22 a été démarchée par la société « Pandat Finances ». Le Président demande aux banques actionnaires de se prononcer sur les conditions de placement proposées par « Pandat Finances » et leur demande si elles ont des propositions intéressantes pour les placements.

Jean-Philippe LE GOFF estime qu'il faut garder une cohérence et étudier la proposition notamment par rapport au fait que des banques sont actionnaires de la SEM Energies 22 et qu'il serait malvenu de placer cet argent dans un autre établissement bancaire.

Laurent GUEHENNEUC réagit également en soulignant que « Pandat Finances » est un courtier et qu'il serait dommageable de ne pas solliciter les banques actionnaires et de faire jouer la concurrence entre elles. Il souligne aussi dans la proposition, la liquidité disponible à 32 jours.

Le Président propose de lancer une consultation sur la création d'un compte à terme sur laquelle les trois banques actionnaires pourront répondre y compris « Pandat Finances ».

Sabrina MARCAULT précise que la caisse des dépôts et consignations ne répondra pas mais sa filiale, la banque postale a déjà approché la SEM Energies 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-N'EST PAS FAVORABLE dans un premier temps pour contractualiser avec « Pandat Finances »

Et

- DECIDE de lancer un marché de consultation pour la création d'un compte à terme afin que les trois banques actionnaires puissent répondre si elles le souhaitent y compris PANDAT Finances.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Cinquième décision : Désignation d'un nouveau représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel.

Depuis le 05 Juillet 2024, Monsieur Erwan CHARLOT né le 12 Avril 1971 à MORLAIX (22) demeurant à SAINT-BRIEUC (22 000) – 7 Rue Jean Métairie a été nommé par le conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en remplacement de Madame Karine PAN-PUILLANDRE en tant que représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa pour le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22.

Il est proposé au conseil d'administration d'acter ce remplacement au sein de la SEM Energies 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de ce remplacement au sein de la SEM Energies 22.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Sixième décision : Désignation d'un nouveau représentant permanent du crédit agricole au conseil d'administration de la SEM Energies 22 en remplacement du membre actuel

Depuis le 1^{er} Septembre 2024, Madame Christelle DOUSSINEAU née le 08 Novembre 1980 à MONT SAINT AIGNAN (76) demeurant à SAINT-BRIEUC (22 000) – 30 Boulevard Clémenceau a été nommée par le Crédit agricole en remplacement de Monsieur Frédéric LE COZ en tant que représentante permanente du Crédit agricole pour le Conseil d'Administration de la SEM Energies 22.

Il est proposé au conseil d'administration d'acter ce remplacement au sein de la SEM Energies 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de ce remplacement au sein de la SEM Energies 22.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

-Septième décision : Nomination d'un Directeur Général Délégué

Dominique RAMARD, Président Directeur Général de la SEM Energies 22 propose conformément à l'article 20.3 des statuts de la SEM Energies 22 de nommer Vincent Lucas, Directeur Général délégué de la SEM.

Son contrat de travail en tant que Directeur de la SEM Energies 22 serait cumulé avec un mandat social de Directeur Général Délégué lui permettant ainsi de représenter la SEM Energies 22 et ses filiales plus aisément dans la gestion quotidienne.

S'il est possible de mettre en place ce cumul entre le contrat de travail et le mandat social de Directeur Général Délégué, il est précisé que l'activité salariée et les missions de Monsieur Vincent LUCAS en tant que directeur de la SEM Energies 22 restent inchangées et qu'il existe toujours le lien de subordination hiérarchique envers le Directeur Général concernant les pouvoirs de gestion.

Il sera nommé pour une durée indéterminée et ne percevra aucune rémunération liée à cette fonction.

Conformément à l'article 20.3 des statuts, Il est proposé que le Directeur Général Délégué dispose à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Toutes ses actions resteront néanmoins sous le contrôle et l'autorité du Directeur Général.

→Echanges :

Le Président précise que ce point est aussi une préconisation de la Caisse des dépôts et consignations afin de bien dissocier le rôle de Président, de Directeur Général et de Directeur Général Délégué.

Vincent LUCAS rajoute que deux points sont actuellement en vigilance :

- 1- Les interactions existantes entre la SEM Energies 22 et la SASU BMGNV22 qui nécessiteraient sur certains sujets comme « les prestations de services » de faire l'objet de marchés de consultation selon les montants.**
- 2- La délégation de signature qui lui est octroyée est trop limitante par rapport aux engagements de la société.**

Sabrina MARCAULT souligne qu'il faut être vigilant sur le cumul de mandat social avec le poste de salarié qu'occupe Vincent LUCAS.

Vincent LUCAS précise que le service juridique de la Fédération des EPL a confirmé que sa situation permettait ce cumul sous condition de respecter le lien de subordination hiérarchique envers le Directeur Général concernant les pouvoirs de gestion.

Suite à la proposition du Président Directeur Général de nommer Vincent LUCAS en tant que Directeur Général Délégué et au respect des conditions requises, il est demandé au conseil d'administration de statuer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **NOMME** Vincent LUCAS en tant que Directeur Général Délégué selon les conditions de nomination susvisées.

- **AUTORISE** le Président Directeur Général de la SEM Energies 22 à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Huitième décision : Projet éolien de Pluduno porté par la « SEPE de Pluduno »

Dominique RAMARD, Président Directeur Général de la SEM Energies 22 propose conformément à l'article 20.3 des statuts de la SEM Energies 22 de nommer Vincent Lucas, Directeur Général délégué de la SEM.

Son contrat de travail en tant que Directeur de la SEM Energies 22 serait cumulé avec un mandat social de Directeur Général Délégué lui permettant ainsi de représenter la SEM Energies 22 et ses filiales plus aisément dans la gestion quotidienne.

S'il est possible de mettre en place ce cumul entre le contrat de GAÏA Energy Systems et la SEM Energies 22 développent un projet sur la commune de Pluduno en partenariat avec cette dernière.

Un pacte d'actionnaire (sur le modèle de celui du Parc Eolien de Mérillac) a été présenté et approuvé au Conseil municipal de Pluduno, avec sa participation à hauteur de 5% et celle de la SEM Energies 22 à 15%.

Le projet est porté par la « SEPE de Pluduno » ; il sera composé de 2 à 3 éoliennes d'environ 4 MW unitaire soit une puissance installée comprise entre 8 et 12 MW.

A ce jour, le foncier est sécurisé, les études environnementales sont favorables et le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour la fin de l'année.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 5k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 8,87%.

Le pacte d'actionnaire a d'ores et déjà été signé par la commune de Pluduno. Il est demandé à la SEM Energies 22 d'en prendre connaissance et de le signer en cas d'accord.

Le projet devant être étudié au préalable en comité technique, la décision a été ajournée et reportée par le conseil d'administration.

Neuvième décision : Projet éolien de Kérimard porté par la « SASU Parc éolien de Kérimard » sur la commune de CORLAY

Le projet du Parc éolien de Kérimard est issu d'un partenariat entre Valéco, la SEM Energies 22 et la commune de CORLAY. Le pacte d'actionnaires prévoit la participation de la commune à hauteur de 10% et celle de la SEM Energies 22 à 20%.

La commune a statué en faveur de sa signature mais reste dans l'attente de l'approbation de la délibération par la préfecture (prévue fin septembre).

Les accords fonciers nécessaires à l'implantation d'éoliennes et les études règlementaires (écologique, paysagère ou encore acoustique) sont en cours. La zone d'implantation du projet a été définie.

Le projet vise la création d'un parc éolien composé de 3 éoliennes ayant une hauteur en bout de pale de 150 mètres pour une puissance totale d'environ 12MW.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 4k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,95%.

Il est demandé à la SEM Energies 22 de prendre connaissance du pacte et de le signer en cas d'accord.

Le projet devant être étudié au préalable en comité Technique, la décision a été ajournée et reportée par le conseil d'administration.

Dixième décision : Projet éolien La vieille Lande porté par « Laurmen EOLE » sur la Commune de LAURENAN

Les Communes de « le Méné et Laurenan » disposent d'un projet de 5 éoliennes de 130 m maximum pour une puissance d'environ 12 MW.

Ce Parc Eolien nommé « La vieille Lande », dont le développement est assuré par la société Imagin'ere, est issu d'un partenariat entre 2 actionnaires :

60 % La SICAP (Président Jean-Claude Mangeant - Directeur Thierry Gervais)

40 % investisseurs citoyens + les 2 communes Le Mené et Laurenan (Représentants au COMEX de LAURMEN EOLE : Franck Davy et Gilles Aignel)

Le Permis de Construire a été obtenu mais la demande de dérogation des espèces protégées a fait l'objet d'un avis défavorable. Afin d'y remédier, Imagin'ere a transmis un dossier complémentaire en préfecture.

La SEM Energies 22 a assisté l'entreprise lors du développement du projet et son instruction. Si le conseil scientifique est favorable, l'enquête publique aura lieu courant septembre 2024 et nous pouvons estimer obtenir l'autorisation à la DEP en fin d'année 2024. Puis poursuivre avec la construction du projet.

Il a été évoqué une entrée de la SEM Energies 22 sur la base d'une cession par la SICAP de 9% de leur part. La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 4k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,14%.

Il est demandé à la SEM Energies 22 de prendre connaissance de la fiche projet et de statuer sur la possibilité d'en prendre part. Dans la positive, il est demandé – dans la mesure du possible – d'anticiper la délégation de signature nécessaire à l'entrée au capital de la Société Porteuse Véhicule.

Le projet devant être étudié au préalable en comité Technique, la décision a été ajournée et reportée par le conseil d'administration.

Onzième Décision : Projet éolien de La Motte porté par la « SEPE des Corcées »

GAÏA Energy Systems et la SEM Energies 22 développent un projet sur la commune de La Motte. Un pacte d'actionnaire prévoit la participation de la SEM Energies 22 à hauteur de 20%. La commune ne souhaite pas prendre de part pour le moment.

Le projet est porté par la « SEPE des Corcées » ; il sera composé d'un mixte d'éoliennes de 5 éoliennes, 125 m et 150 m de hauteur pour une puissance installée d'environ 11MW.

A ce jour, le foncier est sécurisé, les études environnementales sont favorables et le dépôt de la demande d'Autorisation Environnementale est prévu pour la fin de l'année.

La part d'investissement en fond propre pour la SEM Energies 22 est d'environ 5k€ avec un TRI actionnaire à 30 ans estimé à 5,11%.

Le pacte d'actionnaire est réalisé sur le modèle de celui du PE de Pluduno. Il est demandé à la SEM Energies 22 d'en prendre connaissance et de le signer en cas d'accord.

Le projet devant être étudié au préalable en comité Technique, la décision a été ajournée et reportée par le conseil d'administration

-Questions diverses :

Le Président explique que la Caisse des dépôts et consignations souhaite faire évoluer le pacte d'actionnaires de la SEM Energies 22. Il propose donc d'étudier ensemble les changements et évolutions proposés.

Les grands changements concernent :

- L'intégration de la responsabilité sociale et environnementale de la société, avec à l'appui l'annexe 4
- Le point annuel au conseil d'administration après consultation du comité technique en fournissant un état des opérations nouvelles de la société et un état de l'exploitation de son patrimoine.
- La volonté de dissocier les fonctions de Président, Directeur Général et Directeur Général Délégué
- L'allongement des délais de convocations aux instances,
- La mise en place de critères d'analyse spécifiques par filière d'ENR (Cf annexe 2) et l'étude des stratégies d'investissements selon des objectifs consignés dans l'annexe 3
- L'introduction d'un plan d'affaire défini au départ

Les actionnaires ont validé l'ensemble du nouveau pacte d'actionnaires.

Quelques points sont néanmoins à préciser ou à modifier : quelques exemples ci-après,

- La nécessité de travailler la méthode et la construction des tableaux de bord lors des comités techniques
- De préciser à l'article 16 « Clause de rendez-vous » que tous les actionnaires sont concernés.


Ce nouveau pacte d'actionnaires sera corrigé au regard des remarques émises lors de cette séance et sera à approuver et signer lors d'un prochain conseil d'administration prévu avant la fin d'année 2024.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Conseil d'Administration a pris fin à 16H30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le Président Directeur Général
de la SEM Energies22
Dominique RAMARD



Le Secrétaire de séance
Pierre GOUZI

